



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 11 avril 2014

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil quatorze, le onze avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA

Présents : 27
 Absents : 2
 Votants : 28

ABSENTS : MM. BOUKSARA, PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L123-5, L123-6 et R123-7,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Ces membres seront ensuite, pour une moitié élus au sein du conseil municipal, et pour une autre moitié nommés par Monsieur le Maire.

Les représentants du conseil municipal seront élus lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer à 16 le nombre de membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 22 avril 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.